



La Prime d'activité, c'est quoi ?

- une nouvelle aide pour compléter vos revenus.
- calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle.
- qui prend en compte la composition de la famille ainsi que les ressources de l'ensemble des personnes à charge du foyer.

Avez-vous le droit à la Prime d'Activité ?

Si vous êtes allocataire de la CAF

- Faites une simulation sur Caf.fr

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF

- Faites une [simulation](#) sur Caf.fr

Si vous êtes allocataire de la MSA

- Faites une simulation sur Msa.fr

Si vous étiez bénéficiaire de la Prime pour l'Emploi en 2015

- Faites une simulation et votre demande en ligne et ce **AVANT le 31 MARS 2016**, afin que vos droits soient pris en compte dès janvier 2016.

Quelles sont les conditions pour percevoir la Prime d'activité ?

- Exercer une activité salariée, non salariée ou travailler en établissement et service d'aide par le travail (Esat),
- Avoir 18 ans ou plus,
- Être soit de nationalité française, soit ressortissant de l'Espace économique européen, suisse ou de nationalité étrangère en situation régulière en France depuis au moins cinq ans,
- Résider en France
- Ne pas être en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde, en disponibilité (sauf à percevoir par ailleurs des revenus d'activité professionnelle)
- Ne pas être étudiant, élève, stagiaire (sauf si vous répondez aux critères de revenus professionnels précédemment mentionnés).
- Ne pas être travailleur détaché en France.

Plus d'informations sur Caf.fr



OU

Sur MSA.fr



Les avantages du service en ligne Prime d'activité

- Pas de justificatifs papiers à joindre
- Une réponse rapide sur votre droit à la prestation et son montant
- Plus besoin de vous déplacer ou d'affranchir votre déclaration
- Vos informations sont transmises instantanément à votre Caf ou MSA. Votre dossier sera traité plus rapidement.

Vous êtes éligible à la prime d'activité ? Votre demande doit alors se faire en ligne

Pour vous accompagner dans ces démarches, retrouvez les services de la CAF et de la MSA près de chez vous ...

La nouvelle Maison de services au public d'Avoine



Vous accueille les lundis et mercredis de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Dans les bureaux de

